



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements: Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 38200

Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation du collège A-Renoir, à Marseille. Alors que cet établissement connaît déjà des conditions scolaires particulièrement difficiles, les mesures de suppression de poste qui sont envisagées ne pourront que les aggraver. En accord avec les parents, les enseignants, il lui demande d'annuler ces mesures inacceptables.

Texte de la réponse

Reponse. - confirme le caractère prioritaire que le Gouvernement attache à l'action éducative et à la formation des jeunes, par une progression de ses crédits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de l'élévation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un, consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistique, scientifiques et postbaccalauréat. L'académie d'Aix-Marseille a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 1 500 heures d'enseignement équivalant à 39 emplois et 876 heures supplémentaires autorisées, et au titre de la distribution contractuelle de 5 emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, 16,5 équivalents-emplois pour le développement des filières scientifiques et 9,5 emplois pour les classes postbaccalauréat. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des lycées et à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. En ce qui concerne le collège A-Renoir à Marseille, l'intervenant est invité à prendre directement l'attache de l'inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône, seul en mesure d'indiquer la façon dont il a apprécié la situation de cet établissement au regard de celle des autres collèges de son ressort, et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens mis à sa disposition par le recteur.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38200

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1235

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2035